

Demande pour une assurance externe

N° d'assuré	NSS
Nom	Prénom
Adresse	NPA/ Lieu
E-mail	Téléphone
Changement dès le	

En déposant la demande pour l'assurance externe selon le règlement de prévoyance CPB, la personne assurée confirme avoir pris connaissance de tous les points suivants :

- L'assurance externe peut être conclue pour 2 ans au maximum.
- Le salaire assuré reste inchangé pendant la durée de l'assurance externe.
- En plus des cotisations personnelles la personne assurée doit payer aussi les cotisations de l'employeur. La facturation est mensuelle et sera envoyée à l'adresse privée de la personne assurée.
- L'assurance externe ne peut être conclu que si le domicile est en Suisse.
- Ce n'est pas possible de conclure une assurance externe si la personne assurée commence un nouveau rapport de travail pour lequel elle est soumise à l'assurance obligatoire selon la LPP et entre donc dans une autre institution de prévoyance ou si la personne assurée se lance dans une activité indépendante à titre d'activité principale.
- **Nous vous prions de nous indiquer la raison pour laquelle vous aimeriez conclure une assurance externe :**

- La personne assurée est tenue d'informer la CPB lorsqu'elle est soumise de nouveau à l'assurance obligatoire selon la LPP (entrée dans une institution de prévoyance). Dans ce cas l'assurance externe doit être suspendue.

Lieu, date

Signature de la personne assurée